



Renouvellement de votre carte professionnelle (T,G,S)



MODALITÉS

- 4 heures
- Présentiel
- Visio
- Inter ou Intra
- Attestation

INFOS PRATIQUES

- En centre ou Visio
- Parking
- Inter ou Intra

LOI ALUR FORMATION OBLIGATOIRE

DÉONTHOLOGIE & DISCRIMINATION



PUBLIC

Titulaire ou collaborateur de carte T, G, S (agent immobilier, syndic, administrateur de biens, négociateur)



CONTACT

06 35 58 23 66

09.67.30.95.93

71 Avenue Francois Cuzin - 83000 Toulon

contact.adorea83@gmail.com

www.adorea.org

71 avenue Francois Cuzin - 83000 Toulon
Siret: 991133471 / N°NDA:11755852275 / N°ADELI:759323959 /
N°IPRP:IDF/2019/65132837

MODULE DE FORMATION OBLIGATOIRE ALUR – 2 HEURES

DÉONTOLOGIE 2 HEURES OBLIGATOIRES LOI ALUR

- **Objectifs pédagogiques:**

Identifier les 10 principes fondamentaux du code de déontologie

Repérer les situations à risque dans votre pratique quotidienne

Appliquer immédiatement les bonnes pratiques



Programme détaillé (2 h)

- **Introduction (10 min)**

Obligation légale : décret n° 2015-1094 du 18 juin 2015

Sanctions possibles : avertissement → retrait de carte 5 ans

- **Les 10 obligations clés du code de déontologie (1 h 10)**

Dignité, probité et intégrité

Transparence des honoraires et publicité

Devoir de conseil et information du consommateur

Conflits d'intérêts

Secret professionnel et confidentialité

Non-discrimination à l'accès au logement

Compétence et formation continue

Respect des lois et règlements

Relations confraternelles

Obligations TRACFIN simplifiées



- **5 cas concrets rapides + réponses commentées (30 min)**

Mandat exclusif caché, double facturation, discrimination indirecte...

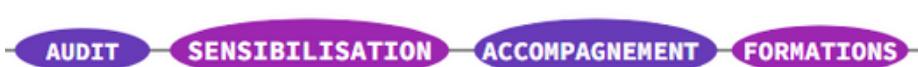
- **Quiz final de validation (10 min)**

Modalités

Attestation officielle 2 h déontologie, format exigé par la CCI

Besoin des 42 h complètes ? Demandez notre pack « Tout compris 42 h »

Organisme de formation Habilité loi ALUR par la CCI.



www.adorea.org

MODULE DE FORMATION OBLIGATOIRE ALUR – 2 HEURES NON-DISCRIMINATION À L'ACCÈS AU LOGEMENT

• Objectifs pédagogiques:

Identifier les 25 critères de discrimination interdits par la loi
Repérer les situations à risque dans votre pratique quotidienne
Appliquer les bonnes pratiques pour garantir l'égalité de traitement
Connaître les sanctions (jusqu'à 45 000 € d'amende + 3 ans de prison)



Programme détaillé (2 h)

• Cadre légal (8 min)

Article L.111-1 du Code de la construction et de l'habitation
Loi du 27 mai 2008 et 25 critères prohibés (origine, sexe, religion, handicap, orientation sexuelle, âge, situation de famille...)

• Les situations concrètes dans l'immobilier (40 min)

Refus de location ou de visite
Demande de pièces justificatives discriminatoires
Annonces et critères de sélection
Accès au logement social et aux garanties

• Obligations des professionnels (25 min)

Affichage obligatoire en agence et sur les sites
Formation du personnel
Procédure interne en cas de plainte

• Sanctions et jurisprudence récente (15 min)

Amendes DGCCRF, Défenseur des droits, tribunaux
Cas réels 2023-2025 (amendes records)

• Bonnes pratiques & outils (15 min)

Grille d'auto-évaluation
Modèles d'annonces conformes
Charte interne type



www.adorea.org



Conditions générales de vente formation (Formation professionnelle continue)

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

A la demande du Client, ADOREA lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage ADOREA en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de la commande. Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé sur les 2 pages et un chèque d'acompte de 100% sont reçus par nos services. Le Service Formation ADOREA convient avec le Service Formation du Client des lieux, dates et horaires des sessions de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client.

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués en Hors taxes. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils ne comprennent pas les frais de déplacement et de bouche du formateur. L'acceptation de la ADOREA étant conditionnée par le règlement intégral de la facture avant le début de la prestation ou l'accord du financeur, ADOREA se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que la totalité de la prestation n'aura pas été réglée dans les conditions prévues ci-dessous. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de ADOREA à réception de facture avant le début de la prestation. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, ADOREA se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'opérateur de compétences (OPCO) dont il dépend, il appartient au Client de – faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande; – indiquer explicitement sur la convention et de joindre à ADOREA une copie de l'accord de prise en charge ; – s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si ADOREA n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. Le cas échéant, le remboursement des avoirs par ADOREA est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation ADOREA, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, ADOREA pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure : – si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à ADOREA à titre d'indemnité forfaitaire.

– si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à ADOREA à titre d'indemnité forfaitaire. En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse adorearps@gmail.com. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à ADOREA en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels ADOREA pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Renonciation

Le fait, pour ADOREA de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel d'ADOREA ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à ADOREA à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre ADOREA et ses Clients.

Attribution de compétence

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Grande Instance de Toulon.